

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE MANTES-LA-JOLIE

Réunion du 15 décembre 2008

L'An deux mille huit le 15 décembre à 20 h 40

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 8 décembre 2008, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VIALAY, Maire.

Présents : Mme DUMOULIN, M. SANTINI, Mme MERLIN, M. PEREAU, Melle GHAZOUANI, Melle TALLA, Mme KRAUS, M. MOSCODIER, M. COPILLION, M. LUDON, Mme WADOUX, Mme GUAIS, Mme AIME, M. BERRICHE, M. RAMI, Mme OSTYN, Mme PHILIPPE, Mme LAURENT, Mme MORILLON, M. ABBI, Mme PESCHE, Melle MOREIRA, M. LAGLOIRE, M. MARIOJOULS, Mme DIOP, M. ATROUSSY, Mme COSTE, Melle THIEFFINE, M. TAOUZA, M. QUEVAREC, M. JAMMET.

Absents et Excusés : Mme THOLANCE, M. EL HAIRER, M. DALBIS, M. RAOUL, Mme MARNA, M. MERELLE, M. DEMARQUE, Mme DAVIAULT, M. SARR, Melle GERMANY, M. UZAN.

Pouvoirs donnés à : Mme DUMOULIN, Melle GHAZOUANI, M. SANTINI, Melle TALLA, M. PEREAU, Mme OSTYN, M. VIALAY, Mme KRAUS, Mme MORILLON, M. QUEVAREC, M. ABBI.

Secrétaire : M. COPILLION.

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois et le budget de la Ville,

Vu le rapport du Maire et l'avis de la commission compétente,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (Pour réussir ensemble) et 1 CONTRE (Pour changer vraiment),

DECIDE :

**TABLEAU DES
EFFECTIFS**
(Dossier n° 9)

- **de créer**, le poste de « Directeur du Développement durable », à temps complet, correspondant au grade d'Ingénieur.

En cas de candidature infructueuse d'un agent titulaire, il est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire, recruté sur le fondement de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- l'organisation de la mission de développement durable par la rédaction d'un programme pluriannuel, comportant le suivi administratif et financier afin de faciliter la décision des élus,
- le pilotage des projets ciblés en s'appuyant sur des études préalables de besoins, d'opportunité qui nécessite l'élaboration d'un plan d'action avec différents axes : modernisation du chauffage urbain, amélioration de l'agenda 21, réflexion sur la place des nouvelles technologies...,
- la participation à la communication de l'opération du développement durable entreprise par la Ville.

Les candidats non titulaires devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac plus cinq, spécialité systèmes énergétiques, ainsi qu'une expérience avérée, au minimum de cinq années dans le domaine de l'environnement. La rémunération est fixée sur la base de l'espace indiciaire du grade d'Ingénieur.

- **de créer**, le poste de chef du service « Énergie », à temps complet, correspondant au grade d'Ingénieur.

En cas de candidature infructueuse d'un agent titulaire, il est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire, recruté sur le fondement de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- l'encadrement du service énergie, accompagné de son équipe il en assure le suivi administratif et financier en interfaces avec les exploitants,
- le développement des actions de Maîtrise de la Demande Énergétique (MDE) et du recours aux Énergies renouvelables (EnR) sur l'ensemble du bâti de la Ville,
- le pilotage de la convention cadre de partenariat Ville/EDF qui vise à l'efficacité énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage public.

Les candidats non titulaires devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac plus cinq, spécialité fluides et énergie, ainsi qu'une expérience avérée, au minimum de cinq années dans le domaine technique.

La rémunération est fixée sur la base de l'espace indiciaire du grade d'Ingénieur.

- **de créer**, le poste de chef du service « Autres bâtiments », à temps complet, correspondant au grade d'Ingénieur.

En cas de candidature infructueuse d'un agent titulaire, il est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire, recruté sur le fondement de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- la préparation du planning des chantiers à entreprendre en analysant les demandes, les avis techniques, la recherche des prestataires,
- la coordination des travaux,
- le suivi technique et financier.

Les candidats non titulaires devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac plus deux en technique du bâtiment ainsi qu'une expérience avérée, au minimum de cinq années de suivi de chantiers.

La rémunération est fixée sur la base de l'espace indiciaire du grade d'Ingénieur.

- **de créer**, le poste « Chargé des publics et chargé de mission du patrimoine », à temps complet, correspondant au grade d'attaché de conservation du patrimoine. En cas de candidature infructueuse d'un agent titulaire, il est susceptible d'être occupé par un agent non titulaire, recruté sur le fondement de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984.

Les principales missions attachées à ce poste sont :

- la définition, la mise en œuvre de projets de médiation culturelle et l'animation,
- la sensibilisation de tous les publics (scolaires, étudiants, famille, seniors...) au patrimoine en proposant des ateliers, des parcours pédagogiques, des documents d'informations....,
- la conception des manifestations culturelles tant sur le volet patrimoine que administratif et budgétaire.

Les candidats non titulaires devront justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac plus trois en histoire de l'art ainsi qu'une expérience avérée, au minimum de cinq années dans le domaine du patrimoine.

La rémunération est fixée sur la base de l'espace indiciaire du grade d'attaché de conservation du patrimoine.

- **de créer** :

- Un poste d'ingénieur
- Douze postes d'adjoint technique territorial de 2ème classe
- Un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives
- Trois postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe
- Six postes d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe.

De même, il convient de supprimer :

- Cinq postes d'attaché
- Trois postes d'Ingénieur principal
- Deux postes de Technicien supérieur territorial.

- **de créer**, les postes nécessaires au transfert des missions exercées par les centres de vie sociale, le pôle santé, les actions sociolinguistiques, les seniors, la petite enfance au tableau des effectifs. D'autre part il convient, pour la continuité du service public, de reprendre les agents non-titulaires, recrutés sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 et donc de créer à cet effet le poste de directeur de vie centre sociale et le poste de référent familles dans les mêmes conditions.

Les principales missions du poste de « Directeur de Centre de Vie Sociale » sont :

- la direction de l'équipement, en mettant en place un projet global d'animation sociale en cohérence avec la politique sociale déterminée et en collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs du quartier et les sites de mise en œuvre,
- la mise en place de l'accompagnement du projet de restructuration urbaine,
- la coordination des opérations de quartier vers les principaux enjeux (prévention, décrochage scolaire, mobilisation parentale),
- l'organisation et la coordination des actions mises en œuvre avec les partenaires municipaux ou les associations.

Les principales missions du poste de référent familles sont :

- la coordination de l'ensemble des axes défendus et des actions définies dans le projet Famille en impliquant ce public cible,
- la réalisation (programmer et organiser) et la mise en œuvre effective du projet Famille (et des actions développées) ainsi que l'évolution de ce secteur, en répondant aux besoins du public cible,

- l'aide aux individus ou aux familles (du territoire d'intervention) à résoudre les problèmes de leur vie quotidienne par la mise en œuvre d'actions définies et de préconisations (conseils et orientations),
- l'amélioration de la vie de ces familles en vue de leur insertion sociale (prévenir l'exclusion sociale) et adhérer au développement social du contexte local,
- la participation au développement social du quartier.

Ces créations prendront effet au 1^{er} Janvier 2009.

Grade	Effectifs
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1 ^{ER} CLASSE	1
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2 ^{EME} CLASSE	12
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ER} CLASSE	2
REDACTEUR PRINCIPAL	1
REDACTEUR CHEF	1
ATTACHE	3
ADJOINT D'ANIMATION DE 1 ^{ER} CLASSE	4
ADJOINT D'ANIMATION DE 2 ^{EME} CLASSE	10
ANIMATEUR	3
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{EME} CLASSE	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	1
AGENT SOCIAL DE 2 ^{EME} CLASSE	19
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1 ^{ER} CLASSE	25
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	5
CADRE DE SANTE, INFIRMIER, REEDUCATEUR ET ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	1
INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	1
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	2

Le Maire

 Michel VIALAY

DISCUSSION DELIB 9

Le Maire : « Y a-t-il des questions ? Monsieur JAMMET. »

Monsieur JAMMET : « Juste quelques commentaires. Sur le papier, ça semble séduisant puisque ça semble correspondre à une augmentation des effectifs. Ceci dit il s'agit de création de postes et je rappelle le fort différentiel entre les postes créés, c'est-à-dire les effectifs budgétaires, ce qui n'est pas la même chose des postes pourvus puisque les effectifs budgétaires sont plus importants que les postes pourvus et de manière très importante à Mantes-la-Jolie. Je crois également que l'on ne peut pas passer sous silence les menaces qui planent sur certains agents communaux actuels et vous comprendrez qu'à la lumière de certaines créations de postes, je pense naturellement à la conservatrice du Musée Duhamel en proie à de multiples difficultés parce que visiblement pas assez flexible. Il me semble d'ailleurs qu'il règne un climat chez les agents que je ne qualifierai pas de délétère, n'en n'ai pas moins mauvais avec une hausse des démissions qui semble provoquer, pour le moins, par une forte dégradation des conditions de travail. Je crois enfin qu'on ne peut pas laisser passer sans rien dire concernant la réduction extrême au minimum légal du CCAS qui va se traduire par un certain nombre de transferts de postes qui, évidemment, ne sont pas des créations puisque ce sont des postes CCAS qui passent en postes Ville. »

Le Maire : « Merci, Monsieur JAMMET. D'autres interventions ? Monsieur ATROUSSY. »

Monsieur ATROUSSY : « Oui, bonsoir Chers Camarades, deux petites questions Monsieur le Maire,... ».

Le Maire : « C'était simplement parce que vous dévoiliez peut-être une prise de carte que j'aurais pu avoir. »

Monsieur ATROUSSY : « Non, non Monsieur le Maire je vous rassure tout de suite mes valeurs elles sont bien ailleurs par rapport à certains d'entre nous. Tout simplement, deux petites questions, Monsieur le Maire, qu'est-ce qui motive votre choix parce que j'ai eu le plaisir de poser cette question à multiples reprises dans différentes commissions mais je n'ai pas reçu une explication avec une forte capacité pédagogique, mais vous allez me la transmettre puisque vous êtes très doué dans ce sens. Alors qu'est ce qui motive votre anéantissement de sa substance, le CCAS ? Ca, c'est la première des questions. Et la deuxième, quel avenir vous préparez, vous organisez par rapport à des gens ou à des membres de personnes et notamment qui s'occupent de l'accueil d'urgence social par rapport à la réintégration au sein de l'équipe municipale ? »

Le Maire : « Vous pouvez préciser le dernier point parce que là je... ».

Monsieur ATROUSSY : « Je répète. »

Le Maire : « Je ne vois pas vraiment de quoi vous voulez parler ».

Monsieur ATROUSSY : « Je reformule, Monsieur le Maire. »

Le Maire : « Le CCAS, j'ai compris. Mais la deuxième partie.... ».

Monsieur ATROUSSY : « Je reformule, Monsieur le Maire, je vous rassure tout de suite, je reformule. Par rapport à un certain nombre de personnes qui vont réintégrer l'équipe municipale, si j'ai bien compris, par rapport à un certain nombre de participations de la commission, certaines personnes pourraient malheureusement rester sur le carreau et notamment ceux qui s'occupent... vous avez cité, dans la délibération n° 9, vous organisez ou vous réservez deux personnes, membres de l'équipe municipale, pour l'accueil d'urgence sociale. Au regard de la problématique d'un certain nombre de nos habitants et notamment qui sont touchés par une précarité et une pauvreté accrue, pensez-vous Monsieur le Maire que ces deux personnes suffisent ? Et en même temps, par rapport à un certain nombre de personnes qui n'ont pas les qualités requises pour intégrer une équipe municipale, je ne vais pas vous décrire l'ensemble des critères pour intégrer le personnel d'une équipe. Donc ma question, elle est très claire, si je vous la repose une troisième fois, c'est avec plaisir. »

Le Maire : « Bien Monsieur ATROUSSY, merci de ces précisions, je vais tâcher de vous apporter les réponses les plus pédagogiques qu'ils soit mais je vais commencer par Monsieur JAMMET puisqu'il avait un commentaire là-dessus. Je veux dire, on ne cherche pas à être positif en présentation, Monsieur JAMMET. L'objectif est d'adapter notre organisation aux besoins qui sont les siens et évidemment dans ces délibérations nous avons au fil des Conseils, nous nous adaptons en permanence. Une des lignes directrices a été, entre autres la résorption des emplois précaires et bien sûr vous l'avez évoqué, le CCAS. Alors Monsieur ATROUSSY l'a évoqué aussi. Quand est-il en la matière ? Monsieur ATROUSSY, on a un transfert de personnel qui vient être une facilité en terme de gestion mais on ne retire pas les missions du CCAS. Les missions que vous évoquez sont les missions qui tournent autour du domaine social, sont bien sûr des missions qui sont maintenues, qui seront toujours couvertes, le personnel Ville, il sera mis à disposition pour pouvoir les gérer. Il faut bien que vous compreniez que nous sommes sur de la gestion administrative du personnel et que ça ne retire rien à ce que sont les missions qui sont dévolues au CCAS. Donc il n'y a pas de lien entre l'un et l'autre, je vous rassure sur ce sujet. Voilà ce que je voulais vous dire, comme ça ça permettra que ça clarifie l'orientation qui a été retenue pour le CCAS, c'est-à-dire de ce transfert. J'espère avoir été pédagogique, Monsieur ATROUSSY, mais comme vous levez le doigt je n'en suis plus sûr. »

Monsieur ATROUSSY : « La deuxième question, Monsieur le Maire, était, est-ce que vous pensez que deux personnes chargées de l'accueil d'aide d'urgence sociale, par rapport à une ville comme Mantes-la-Jolie, suffisent. »

Le Maire : « Je crois que vous n'avez pas entendu, ou écouté ou je me suis mal exprimé, l'ensemble de ce que j'ai pu évoquer avec vous. Les missions restent ça veut dire qu'elles restent dans leur totalité, d'accord ? Ensuite que le personnel qui soit là soit du personnel mis à disposition, soit du personnel, ça ne change rien, nous ne baissons pas le service en la matière. Donc les évolutions d'effectifs qui sont là ne font pas de baisse de cette nature. Voilà, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Ne prennent pas part au vote ? C'est donc adopté. »